Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502222-20251124-2025241106-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 24 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2025.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PIGEON Sylvie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PAUTREL Chantal à Mme HIVERT Sylvie, RONSOUX Nathalie à M. LELOUP Jean-Pierre, M. ROUSSEL Axel à M. CAYRE Damien

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

2025-24/11-06 – Cimetière : reprise de concession en état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 06 février 2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 98 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le journal Ouest-France et la gazette de la Manche, sur le site Facebook de la Mairie.

Quatre personnes justifiant de leurs qualités de descendants (ou successeurs, ou de personnes étant chargées de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502222-20251124-2025241106-DE

de restauration qu'elles avaient effectuée. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressées averties de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 17 septembre 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Le conseil Municipal, apres en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,

- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/11/2025

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. GUILLOUX Sylvain

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
27/11/2025